



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Composition et Dénomination

Il est constitué entre les signataires des présents statuts, dénommés « les membres fondateurs » et ceux qui adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont le titre est :

POURQUOI PAS NU PROVENCE (P.P.N.P.)

Ces statuts sont établis en conformité avec ceux de la Fédération Française de Naturisme (F.F.N.) ci-après désignée. Les statuts de la F.F.N. sont la référence.

Cette association a pour but :

Article 2

Buts

- ◆ De promouvoir le naturisme sous toutes ses formes, dans le cadre de la définition donnée par la Fédération Française de Naturisme : « Le Naturisme est une manière de vivre en harmonie avec la nature caractérisée par une pratique de la nudité en commun qui a pour conséquence de favoriser le respect de soi-même, le respect d'autrui et celui de l'environnement ».
- ◆ De favoriser l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Promouvoir toute activité tendant à la découverte et à la protection de la nature et de l'environnement en liaison, si besoin, avec des organismes pour lesquels la nature et/ou sa protection sont leur raison d'être.
- ◆ Promouvoir l'éthique naturiste.
- ◆ Lutter pour le respect du corps de l'autre, militer pour l'acceptation de soi contre la honte du corps.
- ◆ Mettre en place des actions d'information, de formation et de sensibilisation au naturisme en direction du plus grand nombre, des personnes, des familles et des jeunes.
- ◆ Promouvoir et/ou organiser des animations culturelles, des rencontres sportives ou toutes activités dans lesquelles l'état d'esprit du naturisme est présent ou mis en valeur.
- ◆ Redonner à la nudité ses lettres de noblesses en prônant son caractère fondamentalement naturel, bienfaisant, intergénérationnel.
- ◆ Défendre et promouvoir le simple fait de vivre nu.

Article 3

Siège Social

Le siège social est fixé à 84000 Avignon

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5

Moyens d'Action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- ◆ L'organisation de tout type d'activités naturistes telles que voyages, sorties plage, randonnées, activités piscine, sauna, restaurant naturiste, etc.
- ◆ La constitution de relais auprès des collectivités territoriales.
- ◆ L'instauration de partenariat avec d'autres structures proches des valeurs du naturisme.
- ◆ La participation aux activités d'autres clubs et centres de vacances naturistes.

Article 6

Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 7

Composition de l'Association

L'association se compose de :

- ◆ Membres actifs ou adhérents : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale sous réserve d'une ancienneté d'au moins 6 mois d'adhésion.
- ◆ Membres d'honneur : Sur proposition du Conseil d'Administration, sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote aux Assemblées Générales.

Article 8

Admission, Adhésion, Parrainage

Pour faire partie de l'association :

- ◆ Il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration puis voté et adopté en l'Assemblée Générale Ordinaire.
- ◆ Pour adhérer à P.P.N.P., la licence de la Fédération Française de Naturisme est obligatoire.
- ◆ Il faut accepter les règles établies et respecter les valeurs pures et simples du naturisme.

Toutefois, un invité parrainé par un adhérent P.P.N.P. peut participer à une seule et unique activité à titre exceptionnel, en vue ou non d'intégrer l'association. Le « parrain » porte la responsabilité morale de l'invité.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, sans obligation d'avis motivé rendu aux intéressés.

Article 9

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ◆ La démission.
- ◆ La radiation avec avis motivé par lettre recommandée pour non-respect des règles en vigueur, pour non-paiement de la cotisation ou motifs graves.
- ◆ Le décès.

Article 10

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seuls sont électeurs les adhérents ayant une ancienneté au moment de l'AGO de 6 mois au sein de l'Association Pourquoi Pas Nu Provence.

Le Conseil d'Administration (CA) fixe l'ordre du jour. Il peut refuser l'inscription d'une question à l'ordre du jour, sauf si elle est formulée par le tiers au moins des membres actifs à jour de leur cotisation. Il n'est tenu de prendre en considération que les demandes d'ajout à l'ordre du jour portant signature d'un nombre minimum, précisé dans le règlement intérieur, de membres actifs à jour de leur cotisation et parvenues au moins dix jours avant la date de la réunion.

Ne peuvent être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou de la majorité du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, puis les documents nécessaires aux délibérations sont mis à la disposition des adhérents par le CA. Cette convocation peut se faire par courrier postal ou électronique.

L'AGO, se prononce sur les documents votés par le CA et remis à chaque membre votant : rapport moral, rapport d'activités et rapport financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos (rapport financier), vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les orientations à venir.

Si le quorum, fixé à un tiers des adhérents actifs n'est pas atteint, une AGO sera convoquée au plus tôt, avec le même ordre du jour et pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés disposant du droit de vote.

L'AGO pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres actifs à jour de leur cotisation, présents ou représentés.

Article 11

Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 8 membres au maximum, élus pour deux années par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les deux ans et les membres sont rééligibles. La première année, les membres sortants ont été désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du poste concerné. Il sera procédé à son remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus ou nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par au moins un tiers des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres élus un Bureau composé de :

- ◆ Un Président
- ◆ Un Vice-Président
- ◆ Un Trésorier
- ◆ Un Trésorier Adjoint
- ◆ Un Secrétaire
- ◆ Un Secrétaire Adjoint
- ◆ Deux assesseurs

Article 12

Rémunération

Les frais de débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 13

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE). Les conditions de convocation et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 15

Surveillance

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont relève le siège social, les changements inter-venus dans le Conseil d'Administration ainsi que les modifications aux statuts adoptées par l'Assemblée Générale, le tout étant consigné sur un registre spécial coté et paraphé.

En cas de dissolution, notification des délibérations de l'Assemblée Générale est faite à la Préfecture par les soins du Président.

Article 16

Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Date : le 19 novembre 2022

Statuts mis au vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) et adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de cette AGE

Signature du Président

Signatures des autres membres du Conseil d'Administration

Nom Prénom

Signature